

Circulaire Internat

1. LOCAUX :

- Tous les internes garçons du lycée logent au pôle post-bac, au 4 impasse Châtel.
- Tou-te-s les autres internes (filles du collège et du lycée – garçons du collège) logent au Lycée Sainte Anne, au 14 rue Mautroté.

2. TROUSSEAU :

- Draps (lit de 0,90 m)
- 1 oreiller
- 1 taie
- 1 alèse plastifiée (**obligatoire**)
- 1 couette et housse de couette
- 2 cadenas : 1 pour le casier de la cour, 1 pour l'armoire à l'internat
- 1 paire de claquettes ou de chaussons pour circuler dans l'internat
- 1 valise d'épaisseur 40 cm pour la glisser sous le lit

3. SORTIES :

Les internes rentrent en famille chaque vendredi jusqu'au lundi matin avec possibilité de repartir le mercredi midi jusqu'au jeudi matin.

Une autorisation de sortie ne se prend pas, elle se demande (formulaire disponible sur sainte-anne.eu).

Collège

- Le mercredi après-midi, **la sortie est autorisée avec un adulte à partir de 12 h 00 à 17 h 00.**
- La demande par les parents doit se faire par écrit au plus tard le mardi avant 18h00 à M. CLAUSS, responsable de vie scolaire collège (envoi par mail à internat-collège@sainte-anne.eu).

Lycée

- Sur autorisation et décharge des parents, la sortie des internes est possible le mercredi après-midi de 12 h 50 à 17 h 00. La direction se réserve le droit de supprimer cette sortie pour insuffisances disciplinaires ou scolaires.
- Pour les étudiants, un horaire aménagé sera donné à la rentrée.
- **Les cas particuliers seront soumis au plus tard le mardi avant 18h00 à M. MITTELETTE, responsable de vie scolaire lycée (envoi par mail à internat-lycée@sainte-anne.eu).**

Cas dérogatoires de sortie :

- Rendez-vous médicaux
- Pour le lycée :
 - Code / Conduite
 - Sportifs de haut-niveau

Dans ces cas les autorisations sont accordées par le responsable de la vie scolaire sur validation de la Direction.

4. CHEQUE DE CAUTION :

Prévoir, dès le jour de la rentrée, un chèque de caution de 80 € pour tou-te-s les internes à l'ordre de « OGEC Sainte Anne ». Ce chèque vous sera rendu en fin d'année scolaire après l'état des lieux et contre remise des clefs le cas échéant.

5. SANTE :

Nous informons les responsables légaux qu'aucun médicament ne peut être donné par l'établissement. Si votre enfant suit un traitement, merci de remettre les médicaments aux éducateurs de l'internat où ils seront conservés avec l'ordonnance dans une pochette portant le nom, le prénom et la classe de l'élève.

En cas de maladie ou d'accident, les responsables légaux sont prévenus et nous leur demandons de venir rechercher leur enfant.